

b) vingt minutes s'il n'est pas un des trois premiers députés à prendre la parole et s'il intervient dans les huit heures de débat qui suivent les trois premiers discours . . .

Or si quelqu'un me dit que la période de 10 minutes de questions qui suit les discours n'est pas un débat, je me demande vraiment ce qu'on fait à la Chambre. A mon avis, c'est un débat. C'est simplement une forme différente de débat. Durant les premières 20 minutes, le député donne ou livre à la Chambre ses observations et durant les 10 minutes qui suivent, il y a échange, donc un débat entre les député sur le discours de ce député.

Je ne comprends pas comment les députés néo-démocrates qui ont soulevé ce point peuvent interpréter le Règlement comme ils le font, et je pense, monsieur le Président, que vous pourriez même rendre immédiatement la décision étant donné qu'il n'y a aucun doute quant à l'interprétation de ce Règlement.

[Traduction]

**Le président suppléant (M. Blaker):** La Présidence accordera la parole au député de Regina-Ouest (M. Benjamin), mais ce sera malheureusement au sujet du même rappel au Règlement, ce qui est bien sûr anti-réglementaire. Le député sait que le Règlement ne permet pas de prendre la parole une deuxième fois sur un même rappel. Mais comme c'est aujourd'hui vendredi 13, nous terminerons avec l'intervention du député sur un point qu'il peut considérer comme un rappel au Règlement tout neuf.

**M. Benjamin:** Monsieur le Président, il s'agit d'un ajout au premier rappel au Règlement provoqué par les propos du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet). Le libellé du Règlement est très clair. Il stipule qu'aucun député ne doit parler plus de vingt minutes à la fois dans un débat quelconque. Il précise ensuite, et cela à deux reprises au sein du même article:

● (1600)

Après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes . . .

Cela après le discours. L'article du Règlement stipule à deux endroits «après le discours». Son discours a duré 20 minutes. Autrement, on calcule une période de 30 minutes pour tous les intervenants au lieu de discours de 20 minutes pour un total de huit heures de débat. C'est tout ce que nous voulons dire. Cela permettrait à quatre députés de plus, s'ils le veulent bien, de faire des discours de 20 minutes au lieu d'un discours de 10 minutes.

**Le président suppléant (M. Blaker):** De toute évidence, comme les députés l'ont signalé et l'ont demandé, on étudiera la question pendant la fin de semaine et une décision sera rendue lundi. Il convient de rendre la décision lundi le plus tôt possible parce que, comme l'ont signalé le député de Regina-Ouest et le député de Nepean-Carleton (M. Baker), nous risquons d'approcher, selon la façon dont on calcule, d'une limite de huit heures.

### *Transport du grain de l'Ouest—Loi*

Je n'ai pas sous les yeux les chiffres qui me permettraient de savoir à quel moment une décision devrait être rendue, mais je suis certain que les députés comprendront que la décision de la présidence sera prise avant qu'elle ne désavantage un député à cause de l'interprétation des huit heures.

Et voici maintenant la partie qui ne plaira peut-être pas beaucoup à certains députés mais je tiens à signaler que les députés ont l'occasion de penser d'avance à ce que la présidence décidera lundi. Les députés peuvent être avantagés en ce sens qu'ils peuvent relancer la question sur le tapis lundi s'ils le veulent. Je dois dire que celui qui occupe le fauteuil pour le moment a tendance à interpréter de la même façon l'article 35(2)b) du Règlement . . .

[Français]

. . . dans les deux langues que ce qui a été présenté par l'honorable député de Rosemont (M. Lachance). Cela veut dire que je trouve que dans les deux langues il n'y a pas beaucoup de différence entre les mots «débat» et «*consideration*».

[Traduction]

Après avoir lu le texte dans les deux langues, j'ai l'impression que la limite de huit heures englobe l'utilisation des périodes de dix minutes. Il ne s'agit toutefois pas d'une décision définitive. Je dis cela tout simplement pour signaler à la Chambre quelle est actuellement l'opinion de la présidence à ce sujet. Les députés auront l'occasion de soulever le problème lundi. Pour l'instant, nous allons reprendre le débat.

[Français]

**M. Loiselle:** Monsieur le Président, après ces commentaires de savants collègues en procédure, je peux comprendre pourquoi ce débat concernant la politique du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau a fait couler tant d'encre. Les dernières minutes me prouvent que ce qui est limpide peut parfois devenir incompréhensible pour ceux qui ne veulent pas comprendre les choses simples.

Je veux féliciter le ministre des Transports (M. Pepin) pour le courage qu'il a démontré en s'attaquant à une politique qui a des conséquences partout au pays, une politique qu'aucun autre depuis 1897 n'avait eu le courage d'aborder. Cette politique a été décriée, contestée avant même qu'elle ait été rendue publique. Je suis loin d'être spécialiste en matière de transport malgré le fait que j'aie une circonscription comprenant plusieurs agriculteurs, mais il reste que dans ma région de la province de Québec sur la rive sud je m'occupe davantage d'autres questions que d'agriculture. Mais cette fois-ci j'ai cru qu'il était tout à fait opportun que je me frotte vraiment à cette politique, que je me familiarise avec elle.

J'ai été surpris du langage utilisé par les opposants. Là je veux particulièrement parler de la supposée coalition au Québec dirigée par le ministre Garon. Je suis surpris et choqué du fait que, alors que le ministre des Transports s'est rendu à la volonté du sous-comité du caucus présidé par le député de Lotbinière (M. Dubois), s'est rendu à leur volonté et a accepté